



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2001/L.94
20 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 11 de l'ordre du jour

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Allemagne, Australie*, Autriche*, Belgique, Canada, Danemark*, Espagne,
Finlande*, France, Grèce*, Irlande*, Italie, Luxembourg*, Pays-Bas*, Portugal,
Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède* :
amendements au projet de résolution E/CN.4/2001/L.8/Rev.1

1. Ajouter au préambule un nouveau premier alinéa ainsi conçu :

Réaffirmant la résolution 55/96 de l'Assemblée générale, en date
du 4 décembre 2000, et la résolution 2000/47 de la Commission, en date
du 25 avril 2000,

2. Supprimer le paragraphe 11 du dispositif.

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.